

# Règlement intérieur

## Cifre Cnaf 2019



Le présent règlement intérieur vise à définir les modalités de sélection d'un projet de thèse dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (Cifre).

La contractualisation consécutive sera établie sous la responsabilité du directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

### Article 1

La Cnaf propose chaque année, dite année N, un contrat à durée déterminée (CDD) de trois ans à un doctorant inscrit en première année de thèse dans un établissement français habilité à délivrer le diplôme de docteur, ou un diplôme équivalent dans le cas d'une cotutelle internationale de thèse.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (Cifre). Les conditions de dépôt et d'expertise des candidatures sont précisées aux articles 2 et 3 du présent règlement. Les projets de thèse doivent s'inscrire dans le champ d'action de la branche Famille de la Sécurité sociale et peuvent porter sur les évolutions des situations familiales, l'analyse des prestations et des politiques sociales et familiales ou l'étude des problèmes sociaux en lien avec la famille. À ce titre, les projets portant sur des pays étrangers doivent impérativement comporter une réelle dimension comparative avec la France. Seuls les projets en sciences humaines et sociales, en économie, en gestion ou en droit sont examinés.

### Article 2

Chaque candidat doit joindre au dossier administratif :

- > deux exemplaires du projet de thèse ;
- > deux exemplaires du mémoire de master 2 recherche (soutenu au plus tôt l'année N-3) ;
- > deux exemplaires du relevé de note de master 2 recherche ;
- > deux exemplaires du curriculum vitae.

Modalités de remise des dossiers :

Le dossier de candidature doit être adressé à la fois par courrier postal (à l'attention de Benoît Cérroux, Pôle Recherche et Prospective, Cnaf, 32 avenue de la Sibelle, 75685 Paris Cedex 14) et par voie électronique ([jeunes.chercheurs@cnaf.fr](mailto:jeunes.chercheurs@cnaf.fr)) en septembre de chaque année (le cachet de la poste faisant foi). Toutes les pièces du dossier doivent être rédigées en français.

### Article 3

Les candidatures sont présélectionnées sur dossier par

les services de la Cnaf, sur la base de l'originalité des travaux proposés et de leur excellence scientifique.

Les candidatures retenues font ensuite l'objet d'une expertise scientifique par un jury composé d'un administrateur de la Cnaf par tendance (membre de la commission Recherche et prospective) et de six universitaires issus de différentes disciplines. Les décisions du jury sont prises à la majorité de ses membres dès lors que plus de la moitié de ceux-ci sont présents.

Pour chaque candidature présélectionnée, les experts présentent leur rapport (universitaire puis administrateur) et la note attribuée sur vingt. En fin d'examen des projets de thèse, un débat général s'instaure pour comparer l'intérêt relatif des dossiers. Enfin, le jury procède à un classement de trois candidatures par vote à bulletin secret.

Les trois candidats retenus par le jury sont auditionnés par les services de la Cnaf dans leur ordre de classement (le premier, à défaut le deuxième, à défaut le troisième) afin de soumettre un unique projet à l'Agence nationale Recherche Technologie (ANRT) pour expertise. En cas d'attribution d'une subvention, un CDD est proposé et un contrat de travail signé.

### Article 4

Le salaire brut annuel est fixé à 23.500 euros pendant les trois ans. Un contrat de collaboration est signé entre la Cnaf et le laboratoire d'accueil dans les six mois suivant la signature du contrat de travail mentionné à l'article 3. Il stipule notamment la répartition du temps de présence du doctorant entre la Cnaf (au moins 20 %) et son laboratoire de rattachement (au moins 20 %), étant entendu que le doctorant à l'obligation de consacrer toute son activité de recherche à sa thèse.

### Article 5

Toute publication issue du travail de thèse doit mentionner que ce travail est réalisé dans le cadre d'une Cifre avec la Cnaf.

Dossier de candidature [caf.fr](http://caf.fr)  
Contact [jeunes.chercheurs@cnaf.fr](mailto:jeunes.chercheurs@cnaf.fr)  
Facebook [Jeuneschercheurs.CNAF](https://www.facebook.com/Jeuneschercheurs.CNAF)

Date limite  
du dépôt de dossier  
**9 septembre 2019**